

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
30 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 53<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 novembre 2023, à 10 heures

*Présidence* : M. Marschik ..... (Autrich)**Sommaire**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 71 : Promotion et protection des droits humains (suite)**

**c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/78/L.39, A/C.3/78/L.40/Rev.1, A/C.3/78/L.41 et A/C.3/78/L.42)**

1. **M<sup>me</sup> Novruz** (Azerbaïdjan), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés déclare que lors du dix-huitième sommet du Mouvement, qui s'est tenu en octobre 2019 à Bakou, les chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur le rôle dévolu au Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, à savoir examiner la situation relative aux droits humains dans tous les pays, dans le cadre de l'Examen périodique universel, dans un esprit de coopération et sur la base d'un dialogue constructif.

2. Lors du sommet, ils se sont également dits profondément préoccupés par le fait que la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme poursuivent et multiplient l'adoption sélective de résolutions visant un pays en particulier, instrumentalisant ainsi les droits humains à des fins politiques et violant les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité lors de l'examen des questions relatives aux droits humains. Une telle approche nuit également à la coopération qui est essentielle pour assurer la promotion et la protection efficaces de tous les droits humains universellement reconnus. Il est nécessaire de favoriser une plus grande cohérence et complémentarité entre les travaux de la Commission et du Conseil afin d'éviter les doubles emplois et de garantir des relations de travail constructives.

3. L'Examen périodique universel est le principal dispositif intergouvernemental permettant d'examiner les questions relatives aux droits humains au niveau national, dans tous les pays sans distinction, sur la base d'informations objectives et fiables, avec la pleine participation du pays concerné et compte dûment tenu de ses besoins en matière de renforcement des capacités. Par conséquent, le Mouvement rejette la pratique établie au Conseil de sécurité et qui consiste à promouvoir les objectifs politiques de certains États sous prétexte de répondre aux préoccupations liées aux droits humains. Les États membres du Mouvement sont déterminés à remplir leurs obligations de promouvoir le respect et la protection de tous les droits humains et libertés fondamentales universellement reconnus,

conformément à la Charte des Nations Unies, aux autres principaux traités internationaux relatifs aux droits humains et au droit international.

4. Le Mouvement condamne sans équivoque les violations flagrantes et systématiques des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que les atteintes graves et les actes de violence qui empêchent le plein exercice de ces droits et libertés. Tous les droits humains, y compris le droit au développement, sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés. Les questions relatives aux droits humains doivent être abordées de façon juste et égale, avec objectivité, dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, sans ingérence dans les affaires intérieures des États, d'une manière impartiale, non sélective et transparente, tout en tenant compte des particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays.

*Projet de résolution A/C.3/78/L.39 : Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée*

5. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

6. **M. Bellmont Roldán** (Espagne), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne, constate avec une profonde préoccupation que la situation relative aux droits humains dans la République populaire démocratique de Corée n'a pas connu d'amélioration au cours des 12 derniers mois. Le projet de résolution appelle à nouveau à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et fait de nouveau référence aux liens entre la situation relative aux droits humains et la paix et la sécurité en général, et mentionne à plusieurs reprises les effets disproportionnés des violations des droits humains sur les femmes et les filles du fait de l'inégalité de genre, de la violence fondée sur le genre et des violations des droits économiques, sociaux et culturels. Il invite par ailleurs la communauté internationale à continuer de s'engager, y compris le personnel des organismes humanitaires recruté sur le plan international qui a été contraint de quitter le pays et d'interrompre des projets d'assistance en 2022, ce qui a eu des répercussions néfastes sur l'accès aux services de santé, à l'eau et à l'assainissement. Il est essentiel de continuer à soutenir le mandat et les travaux importants du Rapporteur spécial et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). L'Union européenne mène une politique d'engagement essentiel à l'égard de la République populaire démocratique de

Corée et se tient prête à contribuer à l'amélioration de la situation relative aux droits humains dans le pays.

7. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) fait savoir que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Andorre, Bosnie-Herzégovine, Chili, Géorgie, Guatemala, Islande, Israël, Japon, Mexique, Monténégro, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palau, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Vanuatu.

8. Le Secrétaire de la Commission annonce ensuite que les Maldives souhaitent également se porter coauteur.

9. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution, qui n'a rien à voir avec la véritable protection et promotion des droits humains et comporte des allégations fondées sur les faux témoignages de personnes qui ont fui le pays. La République populaire démocratique de Corée a mis en place une politique axée en priorité sur le peuple s'agissant de toutes les sphères de la vie sociale, lui permettant de jouir de ses droits humains et libertés fondamentales tant sur le plan juridique que dans la pratique et de mener pleinement sa vie en toute dignité. Les violations des droits humains décrites par les États-Unis et l'Union européenne sont donc impossibles dans son pays.

10. Les références à de supposés problèmes de droits humains en République populaire démocratique de Corée n'ont pas pour but de dénoncer des atteintes à ces droits mais en réalité de diffamer, de diaboliser, voire d'anéantir le système socialiste du pays sous prétexte de les protéger. Les principaux auteurs du projet de résolution ont eux-mêmes commis de graves violations des droits humains et déclenché des attaques à l'encontre d'autres pays, portant atteinte à leur souveraineté et à la dignité de leurs peuples, et ont massacré des personnes innocentes, violé leurs droits et porté atteinte à leur dignité. Le racisme, la discrimination raciale, la crise des réfugiés, la violence à l'égard des femmes et des enfants et les agressions et les massacres qui se multiplient aux États-Unis et dans les pays occidentaux sont les problèmes les plus urgents relatifs aux droits humains auxquels la communauté internationale est confrontée. Avec son hypocrisie habituelle, sa politique du deux poids, deux mesures, l'Union européenne dénonce en toute impudence de soi-disant problèmes de violations des droits humains dans un pays sans dire un seul mot à propos d'Israël, qui a récemment massacré un grand nombre de civils innocents, y compris des enfants, lors d'attaques

militaires aveugles en Palestine, ou des États-Unis, qui sont complices de ces attaques.

11. La communauté internationale devrait se montrer plus vigilante à l'égard de certains pays qui font des questions relatives aux droits humains un outil politique pour atteindre leurs objectifs cachés et instrumentalisent l'ONU pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'États souverains et renverser leur système. Afin de promouvoir et de protéger les droits humains partout dans le monde, il est indispensable de défendre les principes d'objectivité et d'impartialité, de respecter la souveraineté et de refuser la politisation, la sélectivité et la politique du deux poids, deux mesures, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. L'Union européenne montre qu'elle est le plus grand obstacle à la promotion et à la protection universelles des droits humains, en transformant l'Organisation des Nations Unies en un lieu de confrontation plutôt qu'un espace de dialogue et de coopération et en l'instrumentalisant pour servir ses propres intérêts.

12. La République populaire démocratique de Corée s'efforcera par tous les moyens de mettre un terme à la campagne de dénigrement inconsidérée menée par des forces hostiles s'agissant des droits humains et de défendre son système socialiste axé sur l'être humain. Le projet de résolution bafoue injustement la dignité et la souveraineté de son pays. L'orateur espère donc que d'autres délégations adopteront une position impartiale à l'égard de ce texte.

13. **M<sup>me</sup> Eyrich** (États-Unis d'Amérique) déclare que la situation en République populaire démocratique de Corée – l'un des États les plus répressifs au monde – reste dramatique. Des restrictions draconiennes ont été imposées à la liberté d'expression, de réunion pacifique, d'association, de religion ou de croyance et de déplacement. En outre, il existe des informations crédibles concernant des exécutions illicites et arbitraires imputable au Gouvernement, des disparitions forcées, des actes de torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, des conditions de détention extrêmement sévères mettant des vies en danger, notamment dans les camps de prisonniers politiques, des cas d'avortements et de stérilisations forcés ainsi que de pires formes de travail des enfants. La République populaire démocratique de Corée continue de commettre des atteintes et des violations généralisées des droits humains et, à l'instar de nombreux Gouvernements autoritaires, étend ses politiques répressives au-delà de ses frontières, pratiquant la répression transnationale. Outre les efforts qu'il déploie pour contrôler et surveiller les ressortissants nord-coréens à l'étranger, le

Gouvernement les exploite, les forçant à travailler dans des conditions inhumaines et sans liberté de mouvement. Les travailleurs sont régulièrement contraints de remettre leurs salaires au régime, lui permettant de se maintenir au pouvoir et de poursuivre ses programmes illicites sur les armes de destruction massive et les missiles balistiques. Le fait que les personnes qui ont fui la Corée du Nord pour échapper à des violations des droits de l'homme soient rapatriées dans le pays contre leur volonté est extrêmement inquiétant. Tous les États devraient respecter le principe du non-refoulement. En outre, la République populaire démocratique de Corée doit accorder un accès immédiat et sans entrave aux organisations internationales humanitaires et aux spécialistes des droits humains. Les États doivent continuer de dénoncer le bilan de ce Gouvernement en matière de droits humains et lui demander de prendre des mesures pour protéger ceux de son propre peuple.

14. **M. Devereaux** (Royaume-Uni) souligne que le projet de résolution réaffirme les exigences formulées de longue date par la communauté internationale, à savoir que la République populaire démocratique de Corée reconnaisse l'étendue de ses violations des droits humains, notamment le vaste système de camps de prisonniers politiques, les détentions arbitraires et l'absence de liberté de religion ou de croyance. Le Royaume-Uni encourage vivement la République populaire démocratique de Corée à saisir l'occasion de dialoguer avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de manière constructive et significative et à assumer ses responsabilités à l'égard des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les filles. Par ailleurs, elle devrait accorder un accès total, sûr, rapide et sans entrave aux organisations humanitaires afin qu'elles puissent fournir une assistance à ceux qui en ont besoin alors que les frontières du pays commencent à rouvrir. Le peuple nord-coréen mérite mieux. La République populaire démocratique de Corée doit cesser de consacrer ses ressources à ses programmes d'armement illégaux et s'attacher à apporter des changements et des améliorations permanents à sa population.

15. **M<sup>me</sup>. Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que la poursuite de l'adoption de résolutions visant un pays en particulier et l'exploitation de ce moyen à des fins politiques est contraire aux principes d'universalité, de non sélectivité et d'objectivité pour aborder les questions relatives aux droits humains, entrave la coopération et le dialogue en tant que principes clés pour la promotion et la protection des droits humains et sape la confiance entre les pays,

laquelle est essentielle à la coopération internationale. Les États Membres devraient mettre un terme à cette pratique et veiller à ce que tous les pays soient traités de manière équitable. L'Union européenne et ses alliés présentent chaque année le projet de résolution sans tenir compte des efforts déployés par la République populaire démocratique de Corée. L'Examen périodique universel est le mécanisme le mieux adapté pour examiner la situation relative aux droits humains dans chaque État Membre sur un pied d'égalité, sans récrimination et avec la pleine participation du Gouvernement concerné. La délégation de la République islamique d'Iran souhaite donc se dissocier du consensus sur le projet de résolution.

16. **M. Gafoor** (Singapour) précise que, par principe, Singapour ne soutient pas les résolutions sur les droits humains visant un pays en particulier au sein de la Commission car elle n'est pas le lieu le mieux adapté pour examiner les situations spécifiques à un pays. Ces résolutions sont sélectives par nature et motivées par des considérations politiques. Malheureusement, l'hypocrisie et la politique du deux poids, deux mesures qui ont toujours caractérisé les travaux de la Commission ont atteint de nouveaux sommets, particulièrement ces dernières semaines. Les résolutions visant un pays déterminé sont intrinsèquement sources de division et contre-productives et ne servent pas leur objectif déclaré, qui est de faire une différence dans la vie des gens. Les situations spécifiques à un pays doivent être examinées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Même si pour cette raison, Singapour s'abstiendra de voter sur tous les projets de résolution visant un pays donné au sein de la Commission, ceci ne doit pas pour autant être interprété comme une prise de position quant au fond sur les questions de droits humains soulevées dans une partie quelconque de ces projets. Les États Membre ont l'obligation de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales.

17. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.39 est adopté.*

18. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, dit que la présentation de résolutions visant un pays en particulier sans le consentement de l'État concerné contrevient aux principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-confrontation. Elle est également contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies et compromet l'instauration de relations amicales entre les nations et la coopération internationale en matière de droits humains. Le Groupe s'oppose fermement à la pratique du deux poids, deux mesures qui porte atteinte à la

promotion et à la protection des droits humains et empêche tout progrès dans ce domaine. Il se déclare également très préoccupé par la prolifération de mécanismes et de procédures qui prétendent procéder à des évaluations impartiales de la situation relative aux droits humains dans certains États, mais qui agissent sans leur consentement ni leur participation et accordent foi à des sources secondaires ou tertiaires biaisées ou non crédibles. Ces rapports ne sont donc que de la pure propagande qui ne tire un semblant de légitimité que parce qu'ils sont élaborés par des organes des Nations Unies. En outre, le Groupe s'oppose à la pratique du Conseil de sécurité consistant à traiter des questions qui ne relèvent pas de son mandat, notamment les questions relatives aux droits humains dans le but de satisfaire aux objectifs politiques de certains États.

19. L'application illégale et immorale de mesures coercitives unilatérales a un effet négatif sur la jouissance et la réalisation des droits humains, y compris le droit au développement, à la vie, à l'alimentation, à la santé et à la paix. Le Groupe invite instamment les États à s'abstenir d'appliquer et à lever toute mesure économique, financière ou commerciale coercitive imposée unilatéralement qui empêche la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier, mais pas exclusivement, celles visant des pays en développement.

20. La politisation des droits humains doit cesser et le meilleur moyen de renforcer et de garantir la réalisation pleine et effective des droits humains est de s'appuyer sur l'Examen périodique universel et les organes conventionnels du système des Nations Unies.

21. Enfin, s'exprimant au nom de son pays, l'orateur fait savoir que sa délégation souhaite se dissocier du consensus sur le projet de résolution.

22. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation ne soutient pas la pratique consistant à examiner des projets de résolutions sélectifs et partiels sur la situation relative aux droits humains dans certains pays. Il estime que ces textes sont inefficaces et ne peuvent qu'exacerber les conflits entre les États Membres. La Fédération de Russie est favorable à l'établissement d'un dialogue constructif et fondé sur le respect mutuel sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle condamne la pratique des États occidentaux qui utilisent les résolutions de la Commission pour faire pression sur la République populaire démocratique de Corée afin de compromettre le développement de cet État et le bien-être de son peuple.

23. Ce sont les États-Unis qui sont responsables des tensions concernant la péninsule coréenne, lesquels,

guidés par leurs aspirations hégémoniques, entravent la recherche de solutions diplomatiques et favorisent l'escalade de l'activité militaire dans la région. Cela a entraîné une détérioration de la situation dans la région Asie-Pacifique. Les États-Unis doivent abandonner leur politique d'agression et mettre fin à leurs activités subversives. La République populaire démocratique de Corée a indiqué sans équivoque sa position sur le projet de résolution politisé, et la délégation de la Fédération de Russie la comprend parfaitement. Par conséquent, elle se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

24. **M. Ono** (Japon) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution. Le Japon est profondément préoccupé par la situation relative aux droits humains en Corée du Nord. De nombreux citoyens japonais ont été enlevés par la République populaire démocratique de Corée dans les années 1970 et 1980, ce qui constitue l'une des plus graves violations des droits humains commises par ce pays, mettant en danger la souveraineté nationale et la vie et la sécurité de son peuple. À cet égard, le Japon se félicite que la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et le Secrétaire général aient mentionné la question des enlèvements dans leurs rapports. Les personnes enlevées et leurs familles souffrent depuis de nombreuses années et beaucoup d'entre elles sont décédées. Étant donné qu'un grand nombre de proches des personnes enlevées sont décédés, il n'y a pas de temps à perdre et la République populaire démocratique de Corée doit tenir sérieusement compte des avis de la communauté internationale, tels qu'exprimés dans le projet de résolution, écouter les voix des victimes et de leurs familles et prendre des mesures concrètes pour résoudre rapidement cette question, notamment en faisant rapatrier toutes les personnes enlevées.

25. **M<sup>me</sup>. Pichardo Urbina** (Nicaragua) fait savoir que sa délégation s'oppose à la présentation annuelle à la Commission de rapports et de projets de résolution motivés par des considérations politiques, qui sont dépourvus d'objectivité et d'impartialité et ne contribuent pas à la promotion et à la protection des droits humains. Le Nicaragua continuera de condamner fermement la politisation, la sélectivité et la politique du deux poids, deux mesures dans les travaux de la Commission, lesquels devraient être fondés sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité ainsi que sur un dialogue et une coopération internationales constructifs. Au lieu de promouvoir la protection des droits humains, de tels projets de résolution, qui ne reflètent pas la réalité et sont élaborés sans le consentement des peuples et des gouvernements concernés, renforcent la défiance entre

les pays et exacerbent la confrontation, minant le dialogue mutuel, le multilatéralisme et la solidarité internationale.

26. Le Nicaragua appelle au respect de la souveraineté, de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale de la République populaire démocratique de Corée et à la non-intervention dans ses affaires intérieures. De plus, elle rejette l'instrumentalisation du projet de résolution pour justifier et continuer de justifier de nouvelles attaques et mesures coercitives unilatérales illégales contre le pays et sa population. Conformément à son opposition à la manipulation du discours sur les droits humains pour attaquer des États souverains pour des motifs politiques, le Nicaragua se dissocie du prétendu consensus sur le projet de résolution.

27. **M. Hwang Joonkook** (République de Corée) fait remarquer qu'en adoptant à nouveau le projet de résolution par consensus, la Commission lui a manifesté son soutien universel. La République populaire démocratique de Corée ne doit pas ignorer les préoccupations actuelles de l'Assemblée générale et ses appels à l'amélioration de la situation relative aux droits humains dans le pays. La République de Corée condamne les violations continues, systématiques, généralisées et flagrantes des droits humains commises par la République populaire démocratique de Corée, qui peuvent être constitutives de crimes contre l'humanité. Ce pays devrait améliorer sa situation en matière de droits humains et s'abstenir de mépriser ouvertement la vie de son propre peuple dans sa course obsessionnelle vers la fabrication d'armes et de missiles nucléaires. Le fait que la République populaire démocratique de Corée consacre des ressources à la fabrication d'armes et de missiles nucléaires en s'appuyant sur le travail forcé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, ce qui constitue une violation des droits humains, est particulièrement inquiétant. La République populaire démocratique de Corée doit prendre des mesures concrètes pour améliorer la relative aux droits humains et la situation humanitaire de son peuple conformément aux résolutions des organes de l'ONU et aux recommandations des mécanismes des Nations Unies chargés des droits humains, y compris la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

28. La République de Corée est très préoccupée par les reportages dans les médias faisant état de rapatriement involontaire de centaines de nord-coréens qui ont fui le pays. Les violations graves des droits humains subies par ces personnes sont bien documentées. Dans ce contexte, elle demande à tous les États Membres de respecter le principe du non-

refoulement et de fournir une assistance afin de garantir que les nord-coréens qui se sont réfugiés dans des pays tiers ne soient pas rapatriés contre leur volonté et qu'ils puissent se déplacer librement et en toute sécurité. Le non-refoulement est une obligation non seulement au titre de la Convention relative au statut des réfugiés (Convention de 1951) et du Protocole qui lui est associé mais également de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

29. **M. González Behmaras** (Cuba) déclare que sa délégation n'est pas favorable aux mandats ou projets de résolution visant un pays en particulier, car ils sont sélectifs, discriminatoires, motivés par des considérations politiques et ne sont pas soutenus par le pays concerné. Par conséquent elle souhaite se dissocier du projet de résolution. Ces textes n'améliorent en rien la situation relative aux droits humains sur le terrain ; au contraire, ils favorisent la confrontation et la méfiance, rendent illégitimes les mécanismes de protection des droits humains des Nations Unies et ne visent que les pays en développement déjà confrontés à des mesures coercitives unilatérales. L'accent mis sur les punitions et les sanctions dans le projet de résolution porte précisément atteinte aux droits qui semblent justifier une telle démarche. En outre, le projet de résolution est dangereux car il implique le Conseil de sécurité dans des questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

30. Cuba ne peut pas s'associer au consensus sur un tel texte ni se rendre complice de la tentative de priver le peuple de la République populaire démocratique de Corée de son droit à la paix, à l'autodétermination et au développement. Seule la coopération internationale, un dialogue respectueux et le strict respect des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité permettront de favoriser efficacement la protection et la promotion de tous les droits humains, pour tous les peuples. Aucun pays n'est à l'abri de difficultés dans ce domaine et l'Examen périodique universel devrait pouvoir faciliter un débat dépolitisé susceptible de promouvoir une coopération respectueuse avec le pays concerné. L'opposition de son pays au mandat sélectif et politisé ne constitue en aucune façon un jugement de valeur s'agissant des questions en suspens évoquées au vingt-troisième alinéa du projet de résolution.

31. **M. Pilipenko** (Biélorus) déclare que sa délégation s'oppose systématiquement à l'examen de questions visant un pays en particulier au sein de l'ONU car il porte atteinte aux principes d'objectivité et d'impartialité. La Commission et le système des Nations Unies dans son ensemble tentent de faire pression de cette manière sur la République populaire

démocratique de Corée depuis des décennies, ne laissant aucune chance à un dialogue constructif et ne faisant qu'attiser la confrontation. La communauté internationale doit modifier ses relations avec la République populaire démocratique de Corée et créer les conditions d'un engagement positif. Compte tenu de ce qui précède, la délégation du Bélarus se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

32. **M<sup>me</sup>. Guevarra-de Dios** (Philippines) déclare que, contrairement aux années précédentes, sa délégation ne se dissociera pas du paragraphe 12 du projet de résolution de la Commission et de tous les autres paragraphes de celui-ci qui font référence à la Cour pénale internationale. Toutefois, les Philippines réaffirment leur position, à savoir que les États jouissent du droit fondamental de décider s'ils souhaitent ou non être liés par un traité. En se retirant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, les Philippines exercent leur prérogative d'État et adoptent une position de principe contre ceux qui politisent les droits humains.

33. Les auteurs des crimes les plus graves doivent être amenés à rendre des comptes. Le Statut de Rome est le produit de négociations délibérées et prolongées entre les États en vue de mettre fin à l'impunité pour les auteurs de tels crimes touchant la communauté internationale dans son ensemble. Toutefois, la Cour ne peut outrepasser ses compétences ni user de manière déraisonnable et sans nécessité de sa prépondérance sur la responsabilité première des États d'enquêter sur les infractions graves et de poursuivre leurs auteurs. Loin de contribuer au succès de la Cour cela ne ferait que saper ses efforts en vue de dispenser la justice internationale.

34. **M<sup>me</sup>. Zhang Sisi** (Chine) déclare que sa délégation a toujours souhaité que les divergences dans le domaine des droits humains soient traitées dans le cadre de la coopération et du dialogue. Elle rejette la politisation, la sélectivité, la pratique du deux poids, deux mesures et la provocation par l'affrontement. Elle dénonce la pratique consistant à exercer une pression sur d'autres pays au nom des droits humains, par la mise en place de dispositifs visant un pays en particulier, sans le consentement du pays concerné. Le projet de résolution élaboré sans le consentement de la République populaire démocratique de Corée ne tient pas compte de manière impartiale et objective des progrès qu'elle a accomplis en matière de promotion et de protection des droits humains ni des atteintes aux droits humains de sa population causées par les mesures coercitives unilatérales imposées par certains pays, qui sont un moyen de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays au nom de ces droits. Par conséquent, la Chine se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

35. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) constate qu'en dix ans, rien n'a changé : la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée n'a obtenu aucun résultat. Si la communauté internationale continue d'adopter la même approche, elle se retrouvera dans la même impasse. Il n'est jamais trop tard pour qu'elle reconsidère son approche. Elle n'a aucune raison de craindre de perdre une crédibilité qu'elle a perdue depuis longtemps.

36. Même si le projet de résolution a été adopté sans vote, ce n'est pas pour cela qu'il l'a été par consensus. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a adopté une nouvelle approche importante envers le projet de résolution, qui consiste à ne pas engager de dialogue et à ne pas demander de vote. La délégation syrienne a adopté la même approche. Même si elle s'est jointe au consensus, elle a, tant sur un plan intellectuel que moral, voté contre le projet de résolution, tout comme la République populaire démocratique de Corée et les autres pays qui ont compris ce qui se passait véritablement dans le pays. La République arabe syrienne se tient aux côtés de la République populaire démocratique de Corée et soutient les efforts qu'elle déploie pour protéger et promouvoir les droits humains. Par conséquent, la délégation syrienne se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/78/L.40/Rev.1 : Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar*

37. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

38. **M. Alwasil** (Arabie saoudite), présentant le projet de résolution au nom de l'Organisation de la coopération islamique et de l'Union européenne, rappelle que les minorités rohingya sont depuis des décennies victimes de violations systématiques de leurs droits fondamentaux, ce qui les a contraints à fuir le pays. Depuis 2017, plus d'un million de musulmans rohingya et d'autres minorités ont fui vers le Bangladesh. Leur situation est devenue encore plus précaire, notamment après le passage du cyclone Mocha. La suite d'événements tragiques qui ont empêché le retour librement consenti et en toute sécurité de ces réfugiés est inquiétante et les violations des droits humains et du droit international humanitaire au Myanmar sont condamnables. Le Myanmar devrait respecter ses obligations internationales et garantir la sûreté et la sécurité de son peuple, notamment des musulmans rohingya et des autres minorités. Le projet de résolution a été adopté pour la première fois par

consensus lors de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, ce qui montre l'unité de la communauté internationale en ce qui concerne la réponse aux souffrances des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, malgré les nombreuses crises humanitaires auxquelles le monde est actuellement confronté. Le texte, qui est équilibré et tient compte de l'ensemble des vues des coauteurs, devrait être adopté par consensus.

39. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) indique que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Andorre, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Canada, Costa Rica, Guatemala, Japon, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, et Vanuatu.

40. L'intervenant ajoute que les délégations suivantes souhaitent également se porter co-auteurs du projet : Australie, Islande, Kiribati et Tuvalu.

41. **M. Tun** (Myanmar) dit que sa délégation apprécie le fait que le projet de résolution maintienne l'accent sur la situation des Rohingyas et condamne fermement les violations graves qui ont été et qui sont toujours commises par une junte militaire inhumaine et illégitime. Le Myanmar se félicite des efforts faits pour mieux tenir compte de la situation sur le terrain dans le pays, notamment par l'inclusion de références aux frappes aériennes de la junte et la reconnaissance du caractère généralisé, délibéré, aveugle et excessif des violations perpétrées par la junte. Toutefois, le texte est encore bien loin de répondre aux attentes du peuple du Myanmar pour ce qui est du coup d'État militaire illégal, des atrocités perpétrées par la junte militaire, des responsabilités, d'un embargo sur les armes et de références plus appuyées au Gouvernement d'union nationale du Myanmar et à ses activités.

42. Pendant plus de 33 mois, toute la population du Myanmar a souffert des actes inhumains et terroristes de la junte militaire illégitime. Il vaudrait peut-être mieux pour les Rohingyas et les autres minorités du Myanmar que le projet de résolution privilégie les domaines pour lesquels des solutions pratiques peuvent être trouvées tout en s'attaquant aux causes profondes de la crise. La situation dévastatrice qui prévaut sur le terrain et les atrocités que la junte militaire continue de commettre à l'encontre du peuple du Myanmar montrent clairement que la cause profonde de la crise au Myanmar, y compris la question des Rohingyas, réside dans le fait que l'armée commet des atrocités tout en continuant de jouir d'une culture de l'impunité. La communauté internationale ne doit pas oublier que la question des Rohingyas fait partie

de la crise au Myanmar. La délégation du Myanmar soutiendra le projet de résolution et tous les États Membres devraient faire de même et l'adopter par consensus.

43. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.40/Rev.1 est adopté.*

44. **M<sup>me</sup>. García Rico** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, souligne que le projet de résolution traite des atrocités commises contre les musulmans rohingya au Myanmar depuis de nombreuses années, lesquelles ont contraint plus d'un million de personnes à fuir le pays en 2017. Il traite également des violations des droits humains et des atteintes à l'encontre d'autres minorités et du peuple du Myanmar depuis le coup militaire injustifié, illégal et inconstitutionnel perpétré en février 2021, qui a renversé par la force le Gouvernement élu démocratiquement et plongé le pays dans un conflit violent et une répression brutale.

45. La situation humanitaire et des droits humains au Myanmar s'est encore détériorée depuis 2022. La violence et le conflit armé ont gagné tout le pays et les forces armées et de sécurité du Myanmar ont intensifié leur emploi généralisé, délibéré et sans discrimination de la force à l'encontre de la population civile, y compris au moyen de frappes aériennes, d'incendies de villages et de camps de personnes déplacées, de massacres, d'actes de torture, de mutilations et de violences sexuelles et fondées sur le genre. Des responsables politiques, des journalistes, des militants de la société civile et des manifestants pacifiques sont toujours détenus arbitrairement. La loi martiale a été imposée dans certaines régions du pays et 18 millions de personnes, soit un tiers de la population ont besoin d'aide humanitaire. Dans le même temps, l'armée du Myanmar continue d'empêcher délibérément l'aide humanitaire de parvenir à ceux qui sont dans le besoin, même après que le cyclone Mocha a dévasté l'État rakhine en mai 2023.

46. Compte tenu de la situation actuelle au Myanmar, il y a peu d'espoir ou de perspective pour un retour sûr, librement consenti, digne et durable des réfugiés rohingya. La communauté internationale ne peut rester les bras croisés alors que ces atrocités se poursuivent. Le projet de résolution a pour but de refléter la détérioration du contexte au Myanmar. Le texte rappelle que la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité, demande au Secrétaire général de nommer un nouvel Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar et d'élaborer une stratégie pour le pays et reconnaît l'importance du rôle joué par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour ce qui est de



faciliter un règlement pacifique de la crise. Il contient une formulation plus ferme quant au droit international humanitaire et aux droits des enfants et renforce l'accent mis sur la nécessité de rendre des comptes. L'Union européenne et ses États membres demeurent profondément inquiets de l'accumulation et de l'afflux d'armes et de technologies vers le Myanmar qui portent gravement atteinte aux droits humains, et elle aurait souhaité que ce soit mentionné dans le projet de résolution. Toutefois, elle estime que le texte adresse un message important, à savoir que l'Assemblée générale demeure déterminée à se préoccuper de la situation au Myanmar.

47. **M. Kuzmenkov** (Fédération du Russie) déclare que sa délégation n'est pas favorable à la pratique qui consiste à examiner des projets de résolution sélectifs, motivés par des considérations politiques et unilatéraux sur les droits humains dans certains pays. De tels projets de résolution sont contraires à l'esprit de respect mutuel qui doit présider à la coopération et au dialogue dans le domaine des droits humains et ne fait que rendre plus complexe la recherche de solutions justes.

48. La communauté internationale devrait adopter une approche prudente et équilibrée de la situation au Myanmar. Toutes les parties au conflit doivent éviter la violence et faire preuve de retenue, ce qui est essentiel pour trouver des solutions pacifiques. La présentation partielle des faits énoncés dans le projet de résolution, fournie par le prétendu Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar – lequel a été établi sans le consentement du pays – est alarmante. En l'absence de coopération entre le Myanmar et le Mécanisme, il est difficile de croire en la fiabilité de ses conclusions.

49. La mort de plus de 6 700 civils, dont 233 enfants, aux mains des milices de l'opposition est très préoccupante. L'absence de condamnation de tels crimes par l'Organisation des Nations Unies est plus susceptible de conduire à une escalade que de créer les conditions d'une réconciliation. En outre, il n'est pas fait mention dans le texte des efforts faits par le Myanmar pour rapatrier les réfugiés ni de son ouverture à la coopération avec plusieurs organismes des Nations Unies. La Fédération de Russie ne peut voter en faveur de l'adoption d'un projet de résolution visant un pays en particulier au sein de la Commission. Par conséquent, sa délégation se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

50. **M. Chindawongse** (Thaïlande) déclare qu'en tant que pays voisin, la Thaïlande attache la plus grande importance à la paix et à la stabilité au Myanmar. Un engagement constructif entre la communauté internationale et toutes les parties au Myanmar est

essentiel pour résoudre le conflit et améliorer la situation générale des droits de l'homme dans le pays, y compris celle des Rohingya. Toutes les parties au Myanmar doivent mettre immédiatement fin à la violence et à l'emploi de la force et amorcer un dialogue afin de trouver une solution pacifique qui soit dirigée par le Myanmar et dont il ait la maîtrise. La Thaïlande coopérera encore plus étroitement et de manière proactive avec le Myanmar pour instaurer un environnement favorable à de telles solutions et traiter d'autres questions d'intérêt commun, y compris les nuages de pollution transfrontière et la traite des personnes. Elle attache une grande importance à l'accès rapide, sans entrave et non discriminatoire à l'aide humanitaire et se tient prête à coopérer avec la communauté internationale à cet égard. Par ailleurs, la Thaïlande soutient pleinement le rôle joué par l'ASEAN, notamment la mise en œuvre du consensus en cinq points, et elle espère que la communauté internationale continuera à appuyer les efforts déployés actuellement par l'ASEAN.

51. **M. Gafoor** (Singapour) souligne que la situation dans l'État rakhine est complexe et que le Myanmar devrait collaborer avec les organismes compétents de l'ONU en vue de créer des conditions propices au rapatriement sûr, librement consenti et dans la dignité des réfugiés depuis le Bangladesh. Saluant les efforts déployés par le Gouvernement bangladais pour parvenir à ce résultat, elle encourage les deux parties à continuer de collaborer et de dialoguer. L'ASEAN et ses États membres ont fourni une aide humanitaire aux réfugiés, toutefois une stabilité politique est nécessaire au Myanmar et dans l'État rakhine. Singapour demeure profondément préoccupée par la situation au Myanmar à la suite du coup d'état de février 2021 et est déçue par l'absence de progrès dans la mise en œuvre du consensus en cinq points qui a été convenu avec le chef des autorités militaires. Les autorités militaires devraient coopérer avec l'ASEAN pour le mettre rapidement en œuvre. Les dirigeants de l'ASEAN ont examiné ses modalités d'application et créeront un mécanisme de consultation informel composé des anciens et futurs présidents de l'ASEAN ainsi que de ceux en exercice afin de dialoguer avec toutes les parties prenantes au Myanmar et de garantir la durabilité des efforts faits par l'ASEAN pour résoudre la crise. L'ASEAN et Singapour continueront de collaborer avec des partenaires extérieurs, y compris l'ONU, pour faciliter une solution pacifique. Singapour salue le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar en vue de traiter la situation et se réjouit de la nomination en temps voulu du prochain Envoyé spécial pour le Myanmar.

52. **M. Rizal** (Malaisie) dit que son pays est très préoccupé par la situation au Myanmar et que le conflit en cours a encore aggravé la situation désastreuse des musulmans rohingya et des autres minorités. Sa délégation est déçue de constater le manque de progrès réels, opportuns et effectifs dans la mise en œuvre du consensus en cinq points. La Malaisie apprécie la reconnaissance par la communauté internationale du rôle crucial joué par l'ASEAN dans le traitement de la question. Lors du Sommet de l'ASEAN en septembre 2023, ses dirigeants ont réaffirmé que le consensus en cinq points restait la principale référence pour résoudre la crise politique au Myanmar et qu'il devrait être mis en œuvre dans son intégralité.

53. La Malaisie se félicite de l'adoption de la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité, qui permettra de trouver une solution pacifique. Toutefois, les violences et les attaques ciblées contre les civils et les infrastructures civiles se poursuivent. Il est donc indispensable que le Conseil de sécurité prenne des mesures de suivi afin d'éviter que la situation continue de se dégrader. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures décisives pour renforcer et compléter les efforts faits par l'ASEAN et mettre un terme à la violence actuelle.

54. Alors que la Commission axe ses travaux sur la situation politique au Myanmar, il faut également mettre l'accent sur le sort des musulmans rohingya déplacés. L'afflux continu de réfugiés rohingya dans les pays limitrophes pèse sur les ressources nationales des pays d'accueil, y compris la Malaisie. La Malaisie demande donc de procéder à un partage proportionnel de la charge et des responsabilités et invite instamment les États parties à la Convention de 1951 à honorer leurs obligations de réinstaller ou de rapatrier davantage de réfugiés. Il faut s'attaquer aux causes profondes de la crise des Rohingyas afin de faciliter leur retour sûr, librement consenti et dans la dignité dans l'État rakhine. La communauté internationale devrait continuer à apporter son aide à cet égard, car un soutien international durable sur les fronts politique et humanitaire aura des effets positifs directs sur les réfugiés rohingya.

55. **M<sup>me</sup>. Oehri** (Liechtenstein), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suisse estime qu'il est regrettable que des éléments de langage convenus et importants figurant dans les versions précédentes du projet de résolution aient été omis. Le texte reconnaît que la crise des Rohingyas a été exacerbée par le coup d'État de février 2021 et la détérioration subséquente de la situation dans l'ensemble du Myanmar. Ces crises sont inextricablement liées et ont les mêmes causes

profondes. À ce titre, leurs délégations soutiennent fermement la formulation réitérant l'engagement continu de la communauté internationale à mettre fin à l'impunité dont bénéficie l'armée du Myanmar et à œuvrer en faveur de l'exercice de la justice.

56. Les conséquences du coup, les violations consécutives du droit international humanitaire et des droits humains, la négation de la vie des personnes et de la dignité et les crises humanitaire, économique et politique qui en résultent et qui sont interdépendantes sont profondément inquiétantes. Les violences perpétrées par le régime à l'encontre des civils et des groupes minoritaires qui ont suivi, y compris mais pas seulement contre les Rohingyas, les massacres, les villages rasés, les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture, les mutilations, l'augmentation de la violence fondée sur le genre, y compris les violences sexuelles liées aux conflits qui ciblent les femmes et les filles et les attaques toujours plus nombreuses contre des civils, notamment aériennes et à l'arme lourde, sont déplorables. Les auteurs de ces crimes doivent en répondre. La livraison d'armes au Myanmar alimente le conflit et facilite les violations des droits humains. Comme demandé dans la résolution 75/287 de l'Assemblée générale, tous les États Membres doivent prendre des mesures pour empêcher les mouvements d'armes à destination du Myanmar. Les États Membres doivent également cesser tout transfert de carburant aviation et d'argent au régime militaire. Les pays réaffirment leur appui résolu à la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité et demande qu'elle soit appliquée dans son intégralité. Ils soutiennent également les activités essentielles de mécanismes tels que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ainsi que l'enquête en cours du Procureur de la Cour pénale internationale et continuent de demander le renvoi à la Cour par le Conseil de sécurité. En outre, les pays soutiennent les efforts déployés par l'ASEAN pour promouvoir une résolution pacifique dans l'intérêt du peuple du Myanmar sur la base du consensus en cinq points.

57. **M<sup>me</sup>. Monica** (Bangladesh) fait remarquer que six années se sont écoulées depuis que son pays a ouvert sa frontière à près de un million de musulmans rohingya fuyant le nettoyage ethnique au Myanmar. Cependant, malgré les efforts collectifs, aucun progrès réel n'a été réalisé pour permettre aux Rohingyas de rentrer chez eux – les causes profondes de leur persécution n'ont toujours pas été traitées et leurs besoins en matière de justice n'ont toujours pas été satisfaits. La situation continue plutôt de se détériorer du fait de la régression de la transition démocratique et des conflits armés en cours. Dans le même temps, les lacunes dans le

financement de l'aide humanitaire aux Rohingya déplacés continuent de se creuser. Dans ce contexte, l'adoption du projet de résolution constitue une évolution notable, envoyant un signal fort de solidarité et démontrant l'engagement renouvelé de la communauté internationale à accorder une attention constante à cette question.

58. Étant donné que le Bangladesh est un petit pays avec une forte densité de population et des ressources limitées, il n'est pas en mesure d'accueillir des Rohingya sur son territoire pendant des années. Il convient donc de créer les conditions nécessaires à leur retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité. C'est le Myanmar qui porte toutefois la responsabilité de l'amélioration de la situation, de la garantie des droits fondamentaux des Rohingya, y compris le droit de se déplacer et de leur accès aux moyens de subsistance. Le rôle de la communauté internationale, y compris des pays de la région et de l'ASEAN, est essentiel à cet égard. Les Rohingya qui vivent dans les camps méritent la solidarité de la communauté internationale et le plan de réponse humanitaire mis en place pour les aider doit être suffisamment financé.

59. Le projet de résolution actuel a bénéficié de l'adoption de la toute première résolution du Conseil de sécurité sur le Myanmar en décembre 2022. Par sa résolution 2669 (2022), le Conseil de sécurité s'est dit conscient des répercussions profondes de l'état d'urgence et de l'augmentation des incidents de violence ainsi que des détentions arbitraires et des exécutions de civils. La reconnaissance du rôle déterminant de l'ASEAN pour relever les défis auxquels sont confrontés les civils au Myanmar est une amélioration apportée au texte dont il faut se féliciter. En outre, le Bangladesh salue les dispositions appuyant tous les processus de responsabilisation, y compris ceux prévoyant une enquête du Procureur de la Cour pénale internationale et les procédures devant la Cour internationale de Justice en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. En tant que pays voisin, le Bangladesh souhaite voir des progrès dans la situation générale au Myanmar et l'amélioration des conditions à Rakhine. Par conséquent, il apprécie grandement l'attention continue que la communauté internationale accorde à la cause, comme le montre le projet de résolution. Ce texte donnera l'impulsion nécessaire à l'intensification des efforts collectifs pour apporter la paix et la prospérité au Myanmar, afin que toutes les personnes, y compris les musulmans rohingya et les autres minorités, puissent bénéficier de droits égaux et vivre dans la dignité.

60. **M. Pilipenko** (Biélorus) dit que sa délégation continue de suivre l'évolution de la situation au Myanmar et partage l'inquiétude d'autres États Membres sur le sort réservé aux musulmans rohingya et aux autres minorités. Cependant, les nombreuses résolutions, les dizaines de rapports et les travaux des titulaires de mandats sont plutôt des moyens de susciter la confrontation et non le dialogue et la coopération. Il est temps de rechercher de nouvelles solutions à la fois constructives et mutuellement acceptables pour toutes les parties. La délégation du Biélorus est favorable à l'adoption du projet de résolution sans vote mais est en principe opposée à toute approche visant certains pays et souhaite se dissocier du consensus sur le projet de résolution.

61. **M. Devereaux** (Royaume-Uni) déclare que le projet de résolution met en lumière la détérioration de la situation au Myanmar, y compris pour les Rohingya et les autres minorités, alors que le régime militaire a fait disparaître les avancées démocratiques et étouffé l'espace civique. Des informations crédibles et nombreuses font état de frappes aériennes, de villages incendiés, d'actes de torture, de viols et d'autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre. Le conflit perdure dans tout le pays et l'accès à l'aide humanitaire est toujours bloqué. Plus de 18 millions de personnes ont besoin de cette assistance et l'on dénombre 2 millions de déplacés. Dans ce contexte, les États Membres doivent stopper les livraisons d'armes au régime militaire. Le risque de nouvelles violences et actes de discrimination à l'encontre des Rohingya et des autres minorités perdure, les Rohingya devant toujours faire face à des restrictions à la liberté de circulation, à l'accès aux services et à une absence de proposition crédible pour obtenir la citoyenneté. Cette situation se détériorera encore après la rupture du cessez-le-feu et le retour de la violence dans l'État rakhine. Tout rapatriement de Rohingya ne doit avoir lieu que lorsque les conditions le permettent. Les retours vers les régions d'origine ou de choix doivent être sûrs, librement consentis, effectués dans la dignité et en consultation avec les réfugiés. La communauté internationale ne pourra mettre fin à la culture d'impunité au Myanmar que si les auteurs d'infractions répondent de leurs actes et que les Rohingya obtiennent justice. Le Royaume-Uni est fier de soutenir le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et encourage tous les États Membres et les organismes des Nations Unies à coopérer avec ce Mécanisme afin de l'aider à faire en sorte que les militaires aient à répondre de leurs actes, tâche qu'il considère comme essentielle. Le Royaume-Uni, qui continue de soutenir le peuple du Myanmar, demande l'arrêt immédiat des violences et le retour à la démocratie.

62. **M<sup>me</sup>. Dhanutirto** (Indonésie), se félicitant de l'adoption du projet de résolution par consensus, estime que le texte met en lumière la situation dramatique des Rohingyas et d'autres minorités en matière de droits humains au Myanmar et réaffirme qu'il est urgent d'agir pour remédier à cette situation. Elle rappelle également que l'ASEAN s'est engagée à répondre à la situation critique du peuple rohingya. En tant que membre de l'ASEAN, l'Indonésie sait bien que résoudre la crise des Rohingyas n'est pas seulement un impératif humanitaire mais plus largement un élément déterminant de la solution à apporter aux défis politiques auxquels le Myanmar est confronté. Un dialogue national inclusif, comme encouragé par l'ASEAN sur la base du consensus en cinq points, doit comprendre la recherche de solutions pour la communauté rohingya. Ce dialogue est essentiel pour instaurer une paix et une stabilité durables dans la région. L'ASEAN reste fidèle à son engagement d'aider au rapatriement sûr, librement consenti et dans la dignité des réfugiés rohingyas. L'Indonésie continuera à soutenir le peuple rohingya. La communauté internationale doit continuer d'aider les réfugiés rohingyas afin d'assurer leur bien-être et de préserver leur dignité dans l'attente de leur rapatriement. L'Indonésie est profondément préoccupée par les actions de la junte militaire, qui ne font qu'exacerber la situation sur le terrain, en particulier pour les Rohingyas. Ces actions sont contre-productives et sapent les efforts déployés pour résoudre les problèmes humanitaires et de droits humains. L'Indonésie demande donc à la junte d'honorer son obligation envers les Rohingyas en tant que partie intégrante de la population du Myanmar. Leurs droits et leur dignité doivent être maintenus et protégés.

63. **M<sup>me</sup>. Zhang Sisi** (Chine) déclare qu'en tant que voisin et ami, son pays espère sincèrement que le Myanmar maintiendra la paix et la stabilité. Depuis les changements intervenus au niveau politique, la Chine est restée objective et impartiale et collabore activement avec toutes les parties dans le pays en vue de promouvoir des pourparlers de paix. La Chine soutient l'ASEAN dans les efforts qu'elle fait pour collaborer avec le Myanmar afin de mettre en œuvre le consensus en cinq points. Le Myanmar et le Bangladesh doivent aborder la question du rapatriement des réfugiés de l'État rakhine par le dialogue et la consultation, et la communauté internationale doit créer les conditions nécessaires à ces discussions. La Chine continuera à jouer un rôle constructif à cet égard.

64. Le projet de résolution qui aborde plusieurs problèmes au Myanmar d'un point de vue des droits humains, est très déséquilibré car il exerce trop de pressions sur les parties concernées, pourrait aggraver

le conflit et n'aidera pas les parties à résoudre leurs différends par le dialogue et la consultation. La Chine a toujours préconisé une coopération et un dialogue constructifs sur la base de l'égalité et du respect mutuel afin de traiter comme il se doit les différences en matière de droits humains. Elle s'oppose à ce que les questions de droits humains soient utilisées pour exercer des pressions sur les États et à ce que des mécanismes soient créés spécifiquement pour des pays donnés sans leur consentement. À cet égard, la Chine se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

65. **M. Tun** (Myanmar), se félicitant de l'adoption sans vote du projet de résolution, déclare que son pays appliquera ses recommandations ainsi que les engagements pris dans le document de position stratégique sur les Rohingyas publié par le Gouvernement d'union nationale en juin 2021. Alors que le Myanmar poursuivra sa coopération avec toutes les parties prenantes, il invite instamment les États Membres et la communauté internationale à collaborer et à contribuer à l'application de ces recommandations. Le peuple du Myanmar est déterminé à mettre fin à la dictature militaire, à restaurer la démocratie et à instaurer une union démocratique fédérale, ce pour quoi il nécessite un soutien fort et effectif de la part de la communauté internationale.

66. Afin de renforcer le projet de résolution, l'Assemblée générale devra adopter en plénière un texte de suivi de la résolution 75/287 sur la situation au Myanmar, qui fournira une occasion d'examiner la situation actuelle au Myanmar et les efforts faits par l'ASEAN et de renforcer la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité. Soulignant l'importance d'une approche guidée par la nation et par le peuple, il demande que les principaux co-auteurs du projet de résolution fassent participer la délégation de son pays à l'élaboration des futurs textes dès le départ, afin que le projet de résolution tienne compte de manière adéquate des désirs et aspirations du peuple du Myanmar. La délégation de son pays partage le point de vue du Secrétaire général selon lequel la communauté internationale a manqué à son devoir envers les habitants du Myanmar. L'Organisation des Nations Unies devrait donc prendre des mesures immédiates et décisives pour sauver leurs vies.

*Projet de résolution A/C.3/78/L.41 : Situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran*

67. Le Président déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

68. **M. Arbeiter** (Canada), présentant le projet de résolution, dit que le texte est équilibré, actualisé,

factuel et repose sur les rapports de l'Organisation des Nations Unies. Au cours des douze derniers mois, la communauté internationale a pu constater le mépris flagrant des autorités iraniennes pour les droits humains, la vie et la dignité. L'imposition par la violence de la loi sur le voile obligatoire, y compris de nouvelles mesures restrictives et punitives pour les personnes considérées comme ne s'y conformant pas, illustre l'intensification de la répression ciblée des femmes et des filles en Iran et le déni pur et simple de leurs droits. Les droits des femmes et des filles doivent être respectés. Les restrictions au droit à la liberté de réunion pacifique sont tout aussi inquiétantes. La réponse des autorités iraniennes aux manifestations qui ont commencé en septembre 2022, y compris l'emploi disproportionné de la force, les arrestations massives, la détention arbitraire et l'application de la peine de mort, montre l'aggravation de la situation sur le plan des droits humains. De telles pratiques ne sont pas acceptables et l'augmentation alarmante de l'application de la peine de mort est condamnable. Les coauteurs du projet de résolution s'inquiètent du fait que la peine de mort est imposée en violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, sans procès équitable et procédure régulière. D'autres violations se poursuivent, y compris la persécution systématique des minorités ethniques et religieuses ainsi que la limitation de la liberté d'opinion et d'expression, en ligne et hors ligne. Personne ne devrait vivre dans la peur de la violence ou de l'intimidation, y compris les familles des victimes du vol Ukraine International Airlines 752, abattu dans les airs. Le projet de résolution exhorte la République islamique d'Iran à libérer tous les défenseurs des droits humains et les manifestants injustement détenus.

69. Toutes les allégations de violations des droits humains dans la République islamique d'Iran doivent faire l'objet d'une enquête conformément aux normes internationales. Le projet de résolution se félicite du renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et de la création de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran. Un tel mécanisme de surveillance international est essentiel et la République islamique d'Iran est priée de coopérer pleinement avec tous les mécanismes relevant des procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution invite instamment l'Iran à mettre en œuvre les recommandations en vue d'un changement nécessaire et effectif, et tous les États Membres devraient voter pour.

70. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les délégations des pays ci-après se sont portées

co-auteurs du projet de résolution : Andorre, Nouvelle-Zélande, Palau, République de Moldova, Saint-Marin et Vanuatu.

71. Il indique que les Tuvalu souhaitent se joindre aux auteurs du projet.

72. **M<sup>me</sup> Ershadi** (République islamique d'Iran), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que l'Iran s'oppose avec véhémence au projet de résolution, qui est peu objectif et motivé par des considérations. Tout en reconnaissant qu'il est toujours possible de faire mieux, la délégation iranienne souligne le caractère sélectif, subjectif et hypocrite des allégations formulées contre l'Iran. Plutôt que d'utiliser la Commission pour répondre sincèrement aux préoccupations liées aux droits humains, certains pays l'exploitent pour promouvoir leurs propres intérêts politiques, allant ainsi à l'encontre des valeurs fondamentales de la Commission. Le Canada et les coauteurs du projet de résolution ont présenté un texte consacré à un pays après avoir voté contre un projet de résolution appelant à la cessation du bain de sang et du massacre de femmes et d'enfants palestiniens que le régime israélien est en train de perpétrer. Cette juxtaposition met en évidence la politique du « deux poids, deux mesures » qu'ils appliquent en matière de droits humains.

73. Le Canada, tout en revendiquant une supériorité sur le plan moral et en s'efforçant de fustiger d'autres pays, doit faire face à la réalité pénible et douloureuse de la découverte de corps de nombreux enfants autochtones chaque année. L'exploitation et la maltraitance des travailleurs migrants, comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, est une tache horrible, profondément troublante et inexcusable, enracinée dans l'héritage colonial de ce pays. Alors que le Canada s'enorgueillit d'une histoire lumineuse de protection des droits des enfants, ces révélations peignent une réalité tout à fait différente.

74. L'absence de réaction du Royaume-Uni est tout aussi déconcertante. Le silence inexplicable et le fait de faire peu de cas de la disparition de plus de 200 enfants et adolescents, tous demandeurs d'asile, fait écho à l'indifférence alarmante du monde à l'égard du sort de ces personnes vulnérables. L'incapacité à faire respecter les droits et à garantir la sécurité de ces jeunes vies est tout à fait répréhensible et nécessite une attention urgente. Alors que le monde entier assiste avec horreur à la profanation des droits et des vies d'enfants autochtones innocents, il semble que l'illustre réputation du Canada en matière de protection des droits

des enfants puisse être mise à profit. Peut-être que le Royaume-Uni peut tirer profit de l'expertise de ce pays en matière de recherche d'enfants disparus.

75. La France, drapée dans un voile de liberté, d'égalité et de fraternité, a été démasquée par les violations des droits humains commises sur son propre territoire. La répression des libertés religieuses au nom de la laïcité, le ciblage insidieux et la marginalisation des musulmans et les restrictions draconiennes sur le hijab montrent clairement qu'elle étouffe les libertés en faisant croire qu'elle les fait respecter. En tant que figure de proue des droits humains dont l'image est ternie par toutes les lois et politiques discriminatoires, la France est un exemple flagrant d'hypocrisie, affichant les idéaux d'égalité tout en les refusant sans scrupule à ses propres citoyens.

76. Le fait que l'Allemagne viole les droits les plus fondamentaux des femmes et des enfants musulmans et migrants à l'intérieur de ses frontières laisse entrevoir des précédents historiques, comme l'utilisation d'armes chimiques contre les femmes et les enfants iraniens pendant la guerre imposée. Ni l'histoire, ni les femmes et les enfants iraniens ne peuvent oublier les crimes horribles commis par l'Allemagne avec ses armes chimiques.

77. Le régime d'apartheid israélien, qui est illégitime, est au premier rang des auteurs de massacres de femmes et d'enfants innocents. Aucun autre pays ne peut rivaliser avec ce régime d'apartheid en matière de génocide, de nettoyage ethnique, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Rien ne peut expliquer les terribles bombardements d'hôpitaux, qui ont tué des centaines de patients, dont la plupart sont des femmes et des enfants, et les ont carbonisés au point de les rendre méconnaissables. Israël, le régime d'occupation et d'apartheid, perpétue un héritage de violations flagrantes et indicibles des droits humains. Le déplacement forcé du peuple palestinien, l'occupation continue de ses territoires, la construction de colonies illégales et le blocus étouffant de Gaza illustrent bien que ce régime d'apartheid, dans sa quête de génocide, bafoue les droits et la dignité de la nation palestinienne.

78. Les États-Unis, en plus de promouvoir le racisme, ont soutenu de tout leur poids le génocide et le massacre de femmes et d'enfants commis par le régime israélien dans la bande de Gaza assiégée. Ils appliquent la même politique en commettant un génocide contre le peuple iranien en lui imposant des mesures coercitives unilatérales inhumaines et illégales. Ils s'enorgueillissent de fournir au régime d'apartheid israélien tout le soutien dont il a besoin, y compris militaire, financier et politique. La

raison de la paralysie du Conseil de sécurité est évidente.

79. La République islamique d'Iran croit à la promotion et à la protection des droits humains et poursuivra sa coopération constructive avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains et le HCDH. Cependant, l'exploitation des droits humains à des fins politiques devrait préoccuper tous les États Membres. Au lieu de cibler spécifiquement certains pays pour servir des intérêts politiques, les États Membres doivent adopter collectivement une approche impartiale et objective afin de s'attaquer véritablement aux violations des droits humains à l'échelle mondiale. À la lumière de ce qui précède, le projet de résolution n'a rien à voir avec les droits humains. La délégation iranienne demande donc qu'il soit procédé à un vote sur le projet de résolution, en espérant que les délégations feront le bon choix en le rejetant.

80. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix et s'exprimant au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, dit que la présentation de résolutions visant un pays en particulier sans le consentement de l'État concerné contrevient aux principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-confrontation. Elle est également contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies et compromet l'instauration de relations amicales entre les nations et la coopération internationale en matière de droits humains. Le Groupe s'oppose fermement à la politique du « deux poids, deux mesures » qui porte atteinte à la promotion et à la protection des droits humains et empêche tout progrès dans ce domaine. L'orateur se dit également très préoccupé par la prolifération de mécanismes et de dispositifs qui procèdent prétendument à des évaluations impartiales de la situation des droits humains dans certains États, sans le consentement de ceux-ci, et dont les rapports s'appuient sur des sources secondaires, tertiaires ou autres, qui manquent d'objectivité ou de crédibilité. Ces rapports ne sont donc que de la propagande. Le Groupe s'oppose également à la pratique du Conseil de sécurité consistant à traiter des questions qui ne relèvent pas de son mandat, notamment les questions relatives aux droits humains dont le but est d'atteindre les objectifs politiques de certains États.

81. L'application illégale et immorale de mesures coercitives unilatérales a un effet négatif sur la jouissance et la réalisation des droits humains, y compris le droit au développement, à la vie, à l'alimentation, à la santé et à la paix. Le Groupe invite

instamment les États à s'abstenir d'appliquer et à lever toute mesure économique, financière ou commerciale coercitive imposée unilatéralement qui empêche la pleine réalisation des droits humains et du développement économique et social.

82. La politisation des droits humains doit cesser et le meilleur moyen de renforcer et de garantir la réalisation pleine et effective du pilier Droits humains de l'ONU est de renforcer le multilatéralisme, tout en respectant strictement les principes susmentionnés. L'Examen périodique universel, les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sont des instruments importants pour progresser dans cette voie, de manière équitable et constructive, sur la base du dialogue, de la coopération et du respect mutuel, et conformément aux principes consacrés par la Charte, en particulier l'égalité souveraine de tous les États.

83. **M. González Behmaras** (Cuba), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que la délégation cubaine ne soutient pas les projets de résolution consacrés à un pays, qui sont motivés par des considérations politiques et visent exclusivement les pays en développement qui sont en outre soumis à des mesures coercitives unilatérales. Ces textes suscitent la confrontation et la méfiance et ne contribuent en rien à améliorer la situation relative aux droits humains sur le terrain. Leur sélectivité intrinsèque vise à délégitimer les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains. Il est très préoccupant que les pays en développement soient montrés du doigt et sanctionnés, tandis que les violations des droits humains commises dans ou par des pays développés sont passées sous silence. L'histoire a montré que tout mandat fondé sur la politisation et le principe du « deux poids, deux mesures » est voué à l'échec. La poursuite de l'examen de la situation des droits humains en République islamique d'Iran n'est pas motivée par une réelle préoccupation ou un véritable intérêt de coopérer avec ce pays. Cuba n'approuvera jamais le fait d'instrumentaliser les questions des droits humains pour promouvoir des intérêts géopolitiques, discréditer des gouvernements légitimes, saper l'ordre constitutionnel des pays ciblés et justifier des stratégies visant à déstabiliser ces pays. Cuba votera donc contre le projet de résolution et demande que la procédure dirigée contre l'Iran cesse. Un dialogue constructif, basé sur le respect mutuel et la coopération et l'échange de bonnes pratiques, est le seul moyen de relever les défis en matière de droits humains, qui existent dans tous les pays.

84. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que sa

délégation maintient sa position contre les projets de résolution consacrés à un pays en particulier, qui reflètent généralement la politisation, la sélectivité et la pratique du « deux poids, deux mesures » dans le domaine des droits humains. Ces textes n'ont rien à voir avec la promotion et la protection des droits humains, mais conduisent au contraire à une ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains, en violant de manière flagrante les principes de la Charte des Nations Unies et en entravant l'établissement d'un dialogue et d'une coopération constructifs en matière de droits humains. La République populaire démocratique de Corée continue de rejeter les accusations et les machinations politisées de certains pays visant à renverser des gouvernements légitimes en présentant des projets de résolution sous couvert de défense des droits humains. Pour ces raisons, la délégation de la République populaire démocratique de Corée votera contre ce projet de résolution.

85. **M<sup>me</sup> Pichardo Urbina** (Nicaragua), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que la délégation nicaraguayenne s'oppose à la présentation annuelle, à la Commission, de rapports et de projets de résolution motivés par des considérations politiques, qui manquent d'objectivité et d'impartialité et ne contribuent pas à la promotion et à la protection des droits humains. Le Nicaragua continuera de condamner fermement la politisation, la sélectivité et l'application de la politique du « deux poids, deux mesures » dans les travaux de la Commission, lesquels devraient être fondés sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité ainsi que sur un dialogue et une coopération constructifs à l'échelle internationale. Au lieu de promouvoir la protection des droits humains, de tels projets de résolution, qui ne reflètent pas la réalité et sont élaborés sans le consentement des peuples et des gouvernements concernés, renforcent la méfiance entre les pays et alimentent la confrontation, faisant ainsi obstacle au dialogue mutuel, au multilatéralisme et à la solidarité internationale.

86. Le Nicaragua appelle au respect de la souveraineté, de l'autodétermination, de l'intégrité territoriale et de la non-intervention dans les affaires intérieures de la République islamique d'Iran. En outre, il s'oppose à l'instrumentalisation du projet de résolution pour poursuivre les attaques injustes et l'imposition de mesures coercitives unilatérales illégales contre ce pays, qui violent les droits humains de ses citoyens. Le Nicaragua reste attaché à la promotion et à la protection de tous les droits humains et s'oppose fermement à leur utilisation à des fins

politiques. Pour ces raisons, la délégation nicaraguayenne votera contre ce projet de résolution.

87. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que la délégation russe maintient que l'adoption de projets de résolution sélectifs et politisés consacrés à un pays est contre-productive. Le projet de résolution sur la République islamique d'Iran n'a rien à voir avec la protection des droits humains. Il contient des accusations non fondées, vise à répandre la désinformation et à cibler des adversaires politiques, et constitue une tentative de punir un État souverain car celui-ci mène une politique étrangère indépendante.

88. Comme d'habitude, derrière toute cette campagne anti-iranienne se trouvent les États-Unis qui, en plus de préparer ces projets de résolution très douteux, imposent souvent des sanctions illégales et mènent des activités subversives contre l'Iran. La République islamique d'Iran n'a jamais refusé une coopération constructive avec les organes du système des Nations Unies chargés des droits humains. La délégation russe se félicite de l'approche responsable de l'Iran en matière de promotion et de protection des droits humains et a lu avec intérêt le rapport que le pays a établi à ce sujet. Sur la base de ces considérations, la Russie votera contre le projet de résolution.

89. **M. Hamer** (Australie), faisant une déclaration d'ordre général avant la mise aux voix, dit que sa délégation est heureuse de voter, une fois de plus, pour le projet de résolution, qui cherche à tenir compte de la situation actuelle des droits humains en Iran sans préjugés. Le texte est fondé sur des faits et s'inspire des rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et des rapports du Secrétaire général. L'Australie reste très préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains en Iran, en particulier par la persécution des femmes et des filles, l'oppression des minorités ethniques et religieuses, et le traitement réservé aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Elle soutient les femmes et les jeunes filles iraniennes dans leur lutte pour l'égalité et l'émancipation et invite l'Iran à mettre fin à l'oppression des femmes. L'usage disproportionné de la force contre les manifestants en Iran, à la suite du décès en détention de Mahsa Amini, est condamnable. L'Australie est solidaire du courageux peuple iranien et soutient son droit de manifester pacifiquement.

90. Comme souligné dans le projet de résolution, les enquêtes menées à l'échelle nationale doivent respecter le droit international des droits humains et les normes internationales en la matière, y compris les obligations

de rapidité, d'indépendance et de transparence. L'application de la peine de mort par l'Iran, en particulier contre des manifestants, est profondément troublante. L'Australie s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances et invite l'Iran à instaurer un moratoire sur toutes les exécutions.

91. Certaines délégations ont voulu faire croire que les projets de résolution consacrés à un pays portent atteinte à la souveraineté. Les États Membres sont certes souverains, mais cette souveraineté ne les met pas à l'abri d'une surveillance internationale en cas de comportement ayant des incidences sur les droits humains universels. Aucun pays n'est à l'abri d'un regard objectif sur ses obligations en matière de droits humains, et la communauté internationale ne peut pas fermer les yeux et dire que les morts, la violence, les détentions arbitraires, la discrimination et l'oppression relèvent des affaires intérieures. Cela reviendrait à ignorer les droits humains des individus que l'ONU s'est engagée à promouvoir et à protéger. Les États Membres devraient donc soutenir le projet de résolution.

92. **M<sup>me</sup> Qureshi** (Pakistan), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que l'examen des situations relatives aux droits humains devrait être fondé sur les principes d'impartialité, de transparence, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation, et pourtant des pays comme l'Iran continuent d'être ciblés de manière sélective à des fins politiques, économiques et stratégiques, sous le couvert de la promotion et de la protection des droits humains. Malgré les mesures coercitives unilatérales qui lui sont imposées, l'Iran poursuit ses efforts en vue de promouvoir et de protéger les droits de ses citoyens. Les sanctions contre l'Iran n'ont pas été levées, même au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a eu des répercussions sur les droits humains de sa population. L'Examen périodique universel constitue la meilleure approche pour défendre la cause des droits humains, et non l'imposition de résolutions consacrées à des pays en développement. Pour cette raison, la délégation pakistanaise votera contre ce projet de résolution.

93. **M<sup>me</sup> Rios Balbino** (Brésil), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que son pays reconnaît les progrès réalisés par la République islamique d'Iran dans le domaine des droits humains au niveau national, y compris ses efforts pour fournir des services de base aux réfugiés afghans qui sont de plus en plus nombreux. En outre, le Brésil prend acte de la mise en place, par le Président de la République islamique d'Iran, de la commission spéciale chargée d'enquêter sur les troubles de 2022 et rappelle que les



travaux de celle-ci doivent être conformes au droit international des droits humains et aux normes applicables aux enquêtes menées à l'échelle nationale.

94. Tout en reconnaissant l'engagement de l'Iran auprès des organes conventionnels, le Brésil l'invite à collaborer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en particulier avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Il existe encore plusieurs sujets de préoccupation. L'Iran doit protéger davantage les droits à la liberté de réunion pacifique, à la liberté d'association et de participation, régler la question de l'application de la peine de mort et de son utilisation disproportionnée contre les personnes appartenant à des minorités, et défendre le droit à la liberté d'expression et d'opinion, tant hors ligne qu'en ligne. Le pays doit également abroger les lois existantes ayant un caractère discriminatoire fondé sur le genre et promouvoir les droits des femmes et des filles. Le Brésil reste préoccupé par les rapports faisant état de violations commises contre des femmes, des défenseurs des droits humains et des minorités religieuses et ethniques. À cet égard, il réaffirme son soutien au droit des baha'is à pratiquer leur foi librement et pacifiquement en Iran. Étant entendu que l'Iran redoublera d'efforts pour améliorer la situation des droits humains dans le pays, en faisant fond sur le dialogue constructif qui a eu lieu, la délégation brésilienne s'abstiendra de voter sur le projet de résolution.

95. **M. Islamuly** (Kazakhstan), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que la présentation de projets de résolution consacrés à des pays particuliers au-devant la Commission sans le consentement des États concernés ne favorise pas le dialogue et n'améliore pas la situation des droits humains dans ces États. Le Kazakhstan se déclare opposé au caractère sélectif de l'évaluation des situations des droits humains et à la politisation de ces droits. L'orateur invite tous les États Membres à coopérer de manière constructive en matière de droits humains, au lieu d'adopter des approches conflictuelles, contre-productives et coercitives. Les droits humains doivent être promus et protégés dans le cadre d'un dialogue égal, dans un esprit de respect mutuel et de coopération et sur la base des principes de non-sélectivité, d'impartialité, d'objectivité et de non-ingérence dans les affaires intérieures. L'Examen périodique universel, les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sont les mécanismes les plus appropriés pour évaluer de manière objective et fiable la situation des droits humains dans chaque pays, à la lumière du dialogue et de la coopération.

96. **M<sup>me</sup> Gebrekidan** (Érythrée), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que sa délégation s'oppose fermement aux projets de résolution consacrés à un pays, qui sont politisés, conflictuels, contre-productifs et principalement imposés aux pays en développement adoptant des politiques indépendantes. La délégation érythréenne ne soutient donc pas le projet de résolution consacré à l'Iran et votera contre. L'Érythrée demande que la situation des droits humains dans tous les pays soit examinée sur un pied d'égalité. La communauté internationale doit coopérer avec l'Iran et l'appuyer dans les efforts qu'il déploie pour répondre aux besoins de sa population, notamment en levant les mesures coercitives unilatérales, qui sont contraires au droit international et continuent d'avoir des répercussions négatives sur la situation des droits humains de sa population et de toutes les autres populations touchées par ces mesures.

97. *Sur la demande de la représentante de la République islamique d'Iran, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/78/L.41.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen.

*Votent contre :*

Algérie, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Liban, Mali, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de

Corée, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Viet Nam, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Cambodge, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zambie.

98. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.41 est adopté par 80 voix contre 29, avec 65 abstentions.*

99. **M. Belmont Roldán** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que la détérioration de la situation des femmes et des filles, l'intensification de la répression ciblée, la discrimination et les mesures prises pour imposer davantage de lois et de politiques restrictives et punitives aux femmes et aux filles sont profondément troublantes. Malgré les appels répétés à la retenue, les forces de sécurité iraniennes continuent d'intervenir de manière disproportionnée face aux manifestants. Plus de 20 000 personnes ont été arrêtées dans le cadre des manifestations et plus de 500 ont été tuées, dont des femmes et des enfants. C'est inacceptable. L'Union européenne et ses États membres déplorent l'absence d'enquêtes plus approfondies ou d'application du principe de responsabilité et invitent une fois de plus l'Iran à autoriser une enquête impartiale, transparente et approfondie sur l'usage de la violence par les forces de sécurité iraniennes lors des manifestations. L'augmentation significative du nombre d'exécutions en Iran est également très préoccupante. L'Union européenne et ses États membres s'opposent fermement à la peine de mort, en tout temps et en toutes circonstances, et demandent à l'Iran de cesser toutes les exécutions, y compris celles de délinquants juvéniles, de dissidents, de manifestants et d'auteurs d'infractions liées à la drogue, et de mener une politique cohérente visant à abolir la peine capitale, qui constitue un déni inacceptable de la dignité humaine et de l'intégrité de l'être humain. Pour ces raisons, les États membres de l'Union européenne ont voté pour le projet de résolution.

100. **M. Pilipenko** (Biélorus) dit que sa délégation souhaite réitérer son rejet des approches sélectives visant un pays en particulier dans les travaux de l'ONU sur les questions relatives aux droits humains. Motivé par ces considérations, le Biélorus a voté contre l'adoption d'un énième document partiel qui tente de dicter à un État souverain la manière de mener sa politique intérieure. Il convient de traiter toute préoccupation dans le cadre d'un dialogue constructif, et non par l'imposition d'un diktat. L'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme devrait être le principal dispositif intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits humains dans tous les pays sans exception.

101. **M<sup>me</sup> Zhang Sisi** (Chine) dit que sa délégation a toujours soutenu que les travaux de la Commission devraient être guidés par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. La communauté internationale devrait considérer la situation des droits humains en République islamique d'Iran sous un angle objectif et impartial, respecter la voie du développement des droits humains choisie par son peuple en toute indépendance, être plus attentive aux demandes de son Gouvernement et de sa population, et cesser de se servir des droits humains pour s'ingérer dans ses affaires intérieures. Il faut lever sans délai les mesures coercitives unilatérales qui portent atteinte aux droits humains de la population iranienne. Alors qu'ils ont fermé les yeux sur leurs propres problèmes sérieux de droits humains, les auteurs du projet de résolution s'acharnent à se servir des droits humains afin d'attaquer et de discréditer les pays en développement et de s'ingérer dans leurs affaires intérieures, ce qui constitue un cas flagrant de politisation et de pratique du « deux poids, deux mesures ». En raison de ce qui précède, la Chine a voté contre le projet de résolution.

102. **M. Henzel** (États-Unis d'Amérique) dit que, plus d'un an après les manifestations déclenchées par le décès en détention de Mahsa Amini, la situation des droits humains en Iran a continué à se détériorer de manière dramatique. Les États-Unis restent profondément préoccupés par le fait que le régime iranien a réagi aux manifestations pacifiques en tuant des centaines de manifestants, y compris des enfants, en torturant et en menaçant les manifestants et les militants détenus et en prononçant des condamnations à mort contre des personnes qui n'ont fait qu'exercer leurs droits. Les signalements d'exécutions extrajudiciaires, d'un usage disproportionné de la force, d'arrestations et de détentions arbitraires, de violences fondées sur le genre, de procès inéquitables, de fermetures d'Internet et de harcèlements ciblés démontrent la cruauté du régime et son hostilité à l'égard des droits humains

universels. L'Iran doit permettre au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran d'accéder immédiatement au pays. Les États-Unis soutiennent fermement les militants de la société civile iranienne, les défenseurs des droits humains et d'autres personnes qui continuent de protester contre les atteintes de ces droits commises par leur Gouvernement, notamment la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et les restrictions à l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales. Le pays se joint aux Iraniens et à des millions d'autres personnes dans le monde pour demander que les responsables de ces faits répondent de leurs actes.

103. Le projet de résolution contribue à promouvoir l'application du principe de responsabilité, ce qui est essentiel. Les États-Unis se félicitent que le texte fournisse des mises à jour sur la situation au cours des 12 derniers mois et expriment leur soutien à la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran créée lors de la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenue en novembre 2022. Le résultat du vote sur le projet de résolution constitue une condamnation ferme des violations persistantes des droits humains, et des atteintes à ces droits, commises par le régime iranien et permet d'envoyer un signal fort de soutien aux courageux Iraniens, y compris les femmes et les enfants, qui réclament le respect des droits humains et des libertés fondamentales.

104. **M<sup>me</sup> Rajandran** (Singapour) dit que sa délégation s'est abstenue de voter sur le projet de résolution, conformément à sa position de principe qui consiste à s'abstenir de voter sur les projets de résolution relatifs aux droits humains visant un pays en particulier au sein de la Commission. Comme expliqué précédemment, le vote de sa délégation ne devrait pas être interprété comme une position sur le fond des questions relatives aux droits humains soulevées dans le projet de résolution. Tous les États Membres ont l'obligation de protéger et de promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales.

105. **M<sup>me</sup> Mimran Rosenberg** (Israël) dit qu'il importe au plus haut point de soutenir un projet de résolution qui rend compte de la situation des droits humains en Iran. Israël accueille avec satisfaction la référence à la nécessité de mettre fin à la violence contre les manifestants et l'appel à la cessation du recours généralisé et systématique aux arrestations et à la détention arbitraires des manifestants en Iran, comme souligné au paragraphe 13. Il est essentiel d'assurer la sécurité des membres de la famille des manifestants, en particulier au vu des arrestations du père, de l'avocat et

des amis de Mahsa Amini, comme l'a rapporté Amnesty International.

106. La question de l'application de la loi relative au hijab n'a toujours pas été résolue et le régime iranien continue de harceler les femmes qui, selon lui, portent le hijab de manière inappropriée dans les rues en recourant à la violence, à des outils numériques de reconnaissance faciale et au refus de service. En outre, au moins trois entreprises en ligne ont été fermées en juillet et août 2023 après que celles-ci ont publié des photographies de leurs employées non voilées. Au paragraphe 26, on exprime une grave préoccupation quant aux limitations et aux restrictions de plus en plus graves frappant le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction et aux cas de persécution, d'arrestation et de détention arbitraires qui visent les personnes appartenant à des minorités religieuses. En août 2023, l'Iran a exécuté au moins huit personnes en trois jours, toutes appartenant à la minorité baloutche. En outre, Iran International a récemment rapporté qu'un nombre inconnu de membres de la communauté juive en Iran avaient été contraints de bloquer les numéros de téléphone de leurs proches en Israël et d'organiser un rassemblement en soutien au massacre commis par le Hamas le 7 octobre 2023. Israël s'engage pleinement en faveur du projet de résolution et encourage les autres États Membres à défendre les droits humains, les droits fondés sur le genre, la protection des manifestants et les droits des minorités religieuses en Iran.

107. **M. Altarsha** (République arabe syrienne), rappelant que la position de son pays sur l'Iran et les relations entre les deux pays sont bien connues, dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution. Il ne croit pas que le représentant du Canada ait lu le contenu du projet de résolution avant de faire sa déclaration, car le texte ne peut en aucun cas être qualifié d'« équilibré ». Le texte porte plutôt la trace des relations de l'Iran avec les auteurs du projet de résolution. En ce qui concerne l'observation faite par le représentant des États-Unis sur le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, l'orateur précise que les rapporteurs spéciaux sont différents des envoyés spéciaux du Secrétaire général. Les États ont donc le droit de choisir de coopérer ou non avec eux. Et surtout, si un État choisit de ne pas coopérer avec un rapporteur spécial, cela ne signifie pas qu'il viole les droits humains.

*Projet de résolution A/C.3/78/L.42 : Situation relative aux droits humains dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol*

108. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

109. **M. Kyslytsya** (Ukraine), présentant le projet de résolution, dit que sa délégation présente ce projet de résolution chaque année depuis 2016. Elle apprécie sincèrement le soutien des États Membres qui ont toujours voté pour le texte, soulignant ainsi qu'il est inadmissible d'occuper illégalement les territoires d'États souverains. C'est une expression claire de l'attachement des États Membres aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Si, au fil des ans, cet attachement avait été exprimé plus largement et que l'Assemblée générale avait envoyé un message plus fort à l'agresseur, la Puissance occupante, les événements pénibles dont le monde est témoin aujourd'hui auraient pu être évités.

110. Dans le projet de résolution, on souligne la détérioration considérable des droits humains dans tous les territoires ukrainiens sous contrôle de la Russie. Au cours des neuf dernières années, la Russie a largement pratiqué les détentions arbitraires, les représailles, la torture, les meurtres et les disparitions forcées. Avec l'invasion totale de février 2022, les violations et les atteintes se sont aggravées dans les territoires nouvellement occupés. Dans son rapport récemment publié (A/78/540), la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine confirme l'existence d'actes généralisés et systématiques de torture de la part des autorités russes. Plus de 28 000 civils ukrainiens ont été détenus, pour la plupart au secret et dans des conditions inhumaines, dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine. Le projet de résolution vise à sauvegarder les droits des Tatars de Crimée, la plus grande communauté musulmane d'Ukraine, qui font l'objet de pressions constantes depuis le début de l'occupation russe en 2014. En outre, le texte met l'accent sur la déportation forcée d'enfants ukrainiens vers la Russie et appelle à la communication d'informations complètes aux organismes des Nations Unies et au retour en toute sécurité de ces enfants en Ukraine.

111. Depuis l'agression lancée par la Russie en 2014, l'Ukraine est restée transparente, en collaborant avec les mécanismes de surveillance des Nations Unies et en invitant la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine à se rendre dans le pays. Il importe aujourd'hui plus que jamais que la Commission envoie un signal fort à l'agresseur pour lui signifier que la communauté internationale continue de suivre de près la situation, en veillant à ce que tous les crimes et atrocités qu'il a commis soient connus et qu'ils ne soient pas tolérés. L'orateur invite donc tous les États

Membres responsables à soutenir l'Ukraine et à voter pour le projet de résolution.

112. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Andorre, Japon, Monaco, Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, Suisse, Türkiye et Vanuatu.

113. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix et s'exprimant au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, dit que la présentation de résolutions visant un pays en particulier sans le consentement de l'État concerné contrevient aux principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-confrontation. Elle est également contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies et compromet l'instauration de relations amicales entre les nations et la coopération internationale en matière de droits humains. Le Groupe s'oppose fermement à la politique du « deux poids, deux mesures » qui porte atteinte à la promotion et à la protection des droits humains. L'orateur se dit très préoccupé par la prolifération de mécanismes et de dispositifs qui procèdent prétendument à des évaluations impartiales de la situation des droits humains dans certains États, sans le consentement de ceux-ci, et dont les rapports s'appuient sur des sources secondaires, tertiaires ou autres, qui manquent d'objectivité ou de crédibilité. Ces rapports ne sont donc que de la propagande. En outre, le Groupe s'oppose à la pratique du Conseil de sécurité consistant à traiter des questions qui ne relèvent pas de son mandat, notamment les questions relatives aux droits humains dont le but est d'atteindre les objectifs politiques de certains États.

114. L'application illégale et immorale de mesures coercitives unilatérales a un effet négatif sur la jouissance et la réalisation des droits humains, y compris le droit au développement, à la vie, à l'alimentation, à la santé et à la paix. Le Groupe invite instamment les États à s'abstenir d'appliquer et à lever toute mesure économique, financière ou commerciale coercitive imposée unilatéralement qui empêche la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier, mais non exclusivement, celles qui sont imposées aux pays en développement.

115. La politisation des droits humains doit cesser et le meilleur moyen de renforcer et de garantir la réalisation pleine et effective du pilier Droits humains de l'ONU est de renforcer le multilatéralisme, tout en respectant strictement les principes susmentionnés. L'Examen périodique universel, les organes conventionnels et les

procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sont des instruments importants pour progresser dans cette voie, de manière équitable et constructive, sur la base du dialogue, de la coopération et du respect mutuel, et conformément aux principes consacrés par la Charte, notamment l'égalité souveraine de tous les États, le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

116. **M<sup>me</sup> Zabolotskaya** (Fédération de Russie), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que l'Ukraine, fidèle à ses soutiens occidentaux, fait la promotion de leurs pratiques au sein de la Commission, notamment en présentant un projet de résolution qui va à l'encontre des principes des travaux de la Commission et n'a rien à voir avec le mandat de celle-ci. Le projet de résolution est totalement trompeur, à commencer par son titre : il n'a rien à voir avec la situation des droits humains et ne fait certainement pas référence aux territoires occupés. Le projet de résolution a deux objectifs : tenter de remettre en cause le statut de la République de Crimée et des autres unités constitutives de la Fédération de Russie, à savoir la République populaire de Donetsk, la République populaire de Luhansk et les provinces de Kherson et de Zaporizhzhia, et légitimer le massacre quotidien des civils qui y vivent afin de tenter de ramener de force les territoires sous le contrôle de Zelenskyy.

117. Les habitants des territoires susmentionnés ont fait leur choix en faveur de la Russie lors des référendums organisés pour permettre aux peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination inscrit dans la Charte des Nations Unies. Leur choix n'est pas le fruit du hasard. C'est la conséquence du coup d'État sanglant survenu à Kyïv en 2014, orchestré par l'Occident, et de la décision du régime de Kyïv de déclencher une guerre contre le Donbas en avril de la même année. C'est la conséquence de la politique menée par les autorités ukrainiennes visant à enlever le russe de l'enseignement, des médias et de la vie publique, de l'exclusion de la culture russe de l'Ukraine et de la persécution et de l'assassinat de personnalités culturelles et de journalistes qui s'élèvent contre la russophobie enragée du régime de Kyïv.

118. Cela fait neuf ans que l'Ukraine protège les droits humains dans la République populaire de Donetsk et la République populaire de Louhansk, en bombardant quotidiennement ces deux territoires. Des milliers de civils et plus de 100 enfants ont été tués. La « protection » que l'Ukraine assure aux droits humains dans la République de Crimée est également bien connue. Au cours de l'hiver 2015, avec le soutien des autorités ukrainiennes, des lignes électriques alimentant la Crimée ont été détruites, coupant l'approvisionnement en électricité de 575 zones de

peuplement. L'Ukraine a également interrompu l'approvisionnement en eau de la Crimée par le canal de Crimée du Nord, qui assure 85 % de l'approvisionnement en eau de la République de Crimée. L'Ukraine a également fait sauter le pont de Crimée. Depuis février 2022, la République populaire de Donetsk a subi plus de 25 000 frappes d'artillerie et frappes balistiques, ce qui a entraîné la destruction ou l'endommagement de 16 000 maisons et la mort de 4 755 civils, dont 140 enfants. Compte tenu de ce qui précède, la délégation de la Fédération de Russie a demandé un vote sur le projet de résolution et votera contre.

119. **M<sup>me</sup> Arab Bafrani** (République islamique d'Iran), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que les résolutions consacrées à un pays sont une façon d'exploiter la Commission à des fins politiques, en violation de la Charte des Nations Unies et des principes d'universalité, de non-politisation, d'impartialité, de non-sélectivité, de transparence et d'objectivité. Elles favorisent également la confrontation et la méfiance entre les États Membres et compromettent la cause des droits humains. La politique du « deux poids, deux mesures » et les résolutions consacrées à un pays sont préjudiciables à l'esprit de la coopération internationale et doivent être évitées. Les recommandations contre-productives contenues dans de tels projets de résolution font obstacle au dialogue, à la compréhension, au respect mutuel et à la coopération. La cause des droits humains doit être défendue dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. La délégation iranienne votera donc contre ce projet de résolution.

120. **M. Belmont Roldán** (Espagne), faisant une déclaration d'ordre général avant la mise aux voix et s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, et, en outre, de la Géorgie, de l'Islande et de Saint-Marin, dit que près de 10 ans se sont écoulés depuis l'annexion violente et illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Russie, qui constitue une grave violation du droit international. L'Union européenne et ses États membres restent fermement attachés à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

121. Depuis son invasion totale de l'Ukraine en 2022, la Russie a orchestré des simulacres de référendums illégaux, destinés à servir de prétexte à de nouvelles violations de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. L'Union européenne et ses États membres ne reconnaîtront jamais ces

annexions illégales. Ces décisions sont nulles et non avenues et ne peuvent produire aucun effet juridique. La Crimée, Kherson, Zaporizhzhia, Donetsk et Luhansk font partie de l'Ukraine.

122. Les violations graves des droits humains et les graves atteintes à ces droits commises en Crimée depuis son annexion illégale ont été bien établies et signalées, notamment les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires et les disparitions forcées, ainsi que la torture et les mauvais traitements infligés par les services de sécurité et la police russes. Les journalistes, les avocats et les défenseurs des droits humains sont persécutés, harcelés et intimidés, et la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique, de religion ou de conviction reste très limitée. En outre, la destruction du patrimoine culturel n'a pas cessé. De telles violations des droits humains se produisent maintenant dans d'autres parties de l'Ukraine illégalement occupées par la Russie. La Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a conclu dans son dernier rapport (A/78/540) qu'il existait des éléments prouvant que les autorités russes continuaient de commettre de nombreuses violations du droit international, des droits humains et du droit international humanitaire, y compris des attaques aveugles contre des civils, ainsi que des crimes de guerre tels que des actes de torture, des homicides intentionnels, des viols et autres violences sexuelles, et la déportation de mineurs. Le projet de résolution appelle l'attention sur les violations inacceptables des droits humains commises en Crimée, ainsi que dans les autres territoires de l'Ukraine illégalement contrôlés ou occupés par la Russie. Ces crimes ne doivent pas passer inaperçus. Compte tenu de ce qui précède, les États membres de l'Union européenne voteront pour le projet de résolution et encouragent toutes les autres délégations à en faire de même.

123. **M. Abesadze** (Géorgie), faisant une déclaration d'ordre général avant la mise aux voix, dit que sa délégation soutient fermement le projet de résolution. Pour la deuxième année consécutive, la communauté internationale continue d'être témoin des conséquences dévastatrices de l'agression militaire préméditée, non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine. La Géorgie reste profondément préoccupée par les violations systématiques et flagrantes des droits humains et du droit international humanitaire commises par la Russie en Ukraine, qui sont clairement exposées dans les conclusions de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine. Elle réaffirme son soutien au mandat de la Commission d'enquête et souligne l'importance de son travail. Le HCDH et les autres organisations humanitaires internationales devraient pouvoir accéder immédiatement, en toute sécurité et sans

entrave à la République autonome de Crimée et aux autres territoires ukrainiens temporairement occupés ou contrôlés par la Russie. La Géorgie réaffirme son appui indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières et de ses eaux territoriales internationalement reconnues. En raison de ce qui précède, la délégation géorgienne votera pour le projet de résolution et toutes les autres délégations devraient se joindre à elle en vue de défendre les droits humains et la Charte des Nations Unies.

124. **M. Sylvester** (Royaume-Uni), faisant une déclaration d'ordre général avant la mise aux voix, dit que sa délégation réaffirme son appui ferme au projet de résolution et se réjouit du nombre important de coauteurs. Depuis 2014, les habitants de la Crimée subissent une campagne systématique de violations des droits humains de la part des autorités russes, l'objectif étant de susciter la peur, de briser la détermination et de nuire à la culture et à l'identité ukrainiennes. Les libertés fondamentales, y compris la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression, ont fait l'objet de restrictions sévères. Les perquisitions, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les poursuites judiciaires dictées par des motifs politiques sont devenues monnaie courante et visent de manière disproportionnée les minorités ethniques et religieuses, notamment les Tatars de Crimée. Au cours des 21 mois qui ont suivi l'invasion totale et illégale de l'Ukraine par la Russie, le recours à ces mesures brutales a été étendu à Donetsk, Luhansk, Zaporizhzhia et Kherson. La Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a mis au jour des actes de torture, de mauvais traitements et d'exécutions sommaires de civils, dont les commissaires ont conclu qu'ils constituaient des crimes de guerre et potentiellement des crimes contre l'humanité. Dans les territoires temporairement contrôlés, les civils ukrainiens sont de plus en plus souvent enrôlés dans les forces armées russes, ce qui constitue une violation du droit international.

125. Les États Membres ont réaffirmé leur foi dans les droits humains, la dignité et la valeur de la personne humaine et le principe de l'inviolabilité des frontières. À cet égard, la délégation britannique défend fermement le recours à des résolutions consacrées à un pays en particulier, qui vient compléter les travaux du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes car elles permettent de vérifier si les obligations en matière de droits humains sont bien respectées. Un vote pour le projet de résolution enverrait un message clair à la Russie : il n'y aura pas d'impunité pour les violations des droits humains et les atteintes à ces droits qu'elle commet en Ukraine, ni pour ses violations de la

souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. La Russie doit permettre aux missions d'observation internationales d'accéder à la Crimée et aux autres territoires temporairement contrôlés, cesser ses attaques et retirer ses forces d'Ukraine.

126. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que sa délégation est opposée à la politisation, à la sélectivité et à la politique du « deux poids, deux mesures » dans le domaine des droits humains, et rejette le projet de résolution politisé, qui n'a rien à voir avec la promotion et la protection des droits humains, mais qui ne fait que susciter la méfiance et la confrontation entre les États Membres et encourage des initiatives injustifiées visant à cibler et à affaiblir certains États pour des motifs politiques. Les droits humains ne devraient jamais être utilisés comme un instrument politique dans le but de violer la souveraineté des États ou de s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains. Les travaux des organes de l'ONU sur les droits humains devraient être menés de manière objective, transparente, non sélective, non conflictuelle et non politisée. La République populaire démocratique de Corée votera donc contre le projet de résolution.

127. **M<sup>me</sup> Ahangari** (Azerbaïdjan), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que son pays condamne avec la plus grande fermeté l'extrémisme, le radicalisme et le séparatisme sous toutes leurs formes et manifestations et s'oppose fermement à l'acquisition de territoires par l'emploi de la force. L'Azerbaïdjan soutient pleinement la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comme en témoigne son vote sur la résolution 68/262 de l'Assemblée générale intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine ». La délégation azerbaïdjanaise maintient une position claire sur la question, à savoir que le conflit devrait être résolu sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte, de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Au sein des organisations internationales, l'Azerbaïdjan et l'Ukraine ont toujours soutenu mutuellement leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Tous les conflits entre les États Membres devraient être réglés au moyen d'un dialogue politique, conformément aux principes du droit international susmentionnés.

128. *Sur la demande de la représentante de la Fédération de Russie, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/78/L.42.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Timor-Leste, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

*Votent contre :*

Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie.

129. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.42 est adopté par 77 voix contre 14, avec 79 abstentions.*

130. **M<sup>me</sup> Zhang Sisi** (Chine) dit que la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays doivent être respectées, les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies doivent être défendus, les préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité doivent être prises au sérieux et tous les efforts visant à résoudre les crises doivent être soutenus. La Chine continue de promouvoir les pourparlers de paix dans un esprit positif. Elle n'approuve pas les solutions susceptibles d'attiser les antagonismes entre les parties, d'aggraver les tensions ou de faire obstacle à la diplomatie. La Commission devrait donc entamer un dialogue et une coopération constructifs, sur la base de l'égalité et du respect mutuel, afin de bien surmonter les divergences sur les questions relatives aux droits humains. La Chine s'oppose à la politisation, à la sélectivité, à la politique du « deux poids, deux mesures », aux pratiques antagonistes et aux tentatives de pression sur d'autres pays sous le prétexte des droits humains. Pour ces raisons, la délégation chinoise a voté contre ce projet de résolution.

131. **M<sup>me</sup> Al-Thani** (Qatar), s'exprimant également au nom du Koweït, dit que leurs délégations se sont abstenues de voter sur le projet de résolution, bien que le texte contienne de nombreux éléments auxquels elles souscrivent. Les deux pays maintiennent leur position sur la crise ukrainienne, qui est basée sur les principes consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies. Il importe de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi que les droits humains et le droit international humanitaire, y compris le principe de la protection des civils en période de conflit armé. Il importe également de régler les conflits de manière pacifique et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

132. **M<sup>me</sup> Rajandran** (Singapour) dit que sa délégation s'est abstenue de voter sur le projet de résolution, conformément à sa position de principe qui consiste à s'abstenir de voter sur les projets de résolution relatifs aux droits humains visant un pays en particulier au sein de la Commission. Toutefois, son vote ne doit pas être interprété comme une position sur le fond des questions soulevées dans le projet de résolution, ou comme dérogeant de quelque manière que ce soit à sa position claire, cohérente et de principe contre l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les violations de la Charte des Nations Unies et du droit international commises par cette dernière. Singapour maintient une position de longue date selon laquelle la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les pays doivent être respectées.

133. **M<sup>me</sup> Mendoza Elguea** (Mexique) dit que son pays condamne l'agression de l'Ukraine par la Russie, qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies, en particulier du paragraphe 4 de l'Article 2. Le Mexique a clairement déclaré son opposition à l'annexion illégale des territoires ukrainiens, y compris la péninsule de Crimée et les régions de Kherson, Zaporizhzhia, Donetsk et Luhansk, et réitère son appel au respect de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Les votes de la délégation mexicaine lors de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur l'Ukraine sont clairement l'indication de la position du pays sur le conflit. En ce qui concerne la situation des droits humains dans les régions susmentionnées, le Mexique est profondément préoccupé par les rapports faisant état de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire commises dans les territoires temporairement contrôlés ou occupés. La Fédération de Russie doit se conformer à ses obligations, en tant que Puissance occupante, de respecter, de protéger et de garantir les droits humains des habitants des territoires occupés et de respecter la législation en vigueur en Ukraine. En outre, elle devrait prendre en compte les préoccupations et les recommandations contenues dans les rapports du Secrétaire général et du HCDH.

134. Malheureusement, les consultations sur le projet de résolution n'ont pas eu lieu. Il est essentiel d'avoir un texte équilibré qui présente une vue d'ensemble de la situation. En particulier, le projet de résolution n'appelle pas toutes les parties à s'abstenir d'utiliser des armes illicites, telles que les armes à sous-munitions, qui, par leur nature même, sont contraires aux principes du droit international humanitaire. Pour ces raisons, la délégation mexicaine s'est abstenue de voter sur le projet de résolution.

135. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution. La situation actuelle en Ukraine est ce qui arrive lorsque l'on fait confiance à l'Occident. Les organes de décision ukrainiens souffrent d'une profonde incompréhension des relations internationales. Il est donc temps de commencer à mettre en avant les opinions du peuple ukrainien, qui n'est probablement pas satisfait du processus décisionnel actuel du pays. Toute tentative d'étouffer leur voix sera vouée à l'échec.

*La séance est levée à 12 h 45.*